

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Domaine public maritime

Ouverture de la saison 2017 : L'État et les maires, ensemble pour protéger le domaine public maritime.

Le Préfet a réuni, ce jeudi 2 mars 2017, les 13 communes littorales pour s'assurer du bon usage et de la protection des 90 kilomètres de plage du domaine public maritime de l'Hérault durant la saison 2017.

En France, l'État est propriétaire du domaine public maritime naturel. Il veille à y préserver l'usage libre et gratuit pour le public.

Depuis 5 ans, les services, et notamment celui du littoral et de la mer de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ont entrepris une vaste stratégie de reconquête de ce domaine pour lutter contre sa privatisation, son enrochement, les soirées non autorisées, les atteintes à l'environnement.

Les maires des communes littorales prennent toutes leur part dans cette démarche. L'État leur concède certains lots de ce domaine public pour y permettre l'installation limitée dans le temps et maîtrisée d'activités sportives et de restauration, cohérentes avec les activités de tourisme. Chaque plage concédée fait l'objet d'un cahier des charges strict d'entretien et d'exploitation.

Le Préfet de l'Hérault a dressé, avec les communes concernées un bilan de ces concessions pour la saison 2016, bilan plutôt positif en ce qui concerne la maîtrise des activités concédées.

Pour 2017, le Préfet a invité les collectivités concernées à lui faire parvenir des plans de contrôle, et un bilan détaillé sur le respect des activités prévues, des surfaces occupées et du libre passage sur le rivage de la mer.

.../...

Il a rappelé que « la mobilisation de tous est nécessaire pour préserver ces espaces qui constituent une richesse pour l'Hérault, vitrine touristique de ce territoire. Cet espace de liberté qui constitue ce milieu naturel de toute beauté est fragile. Il impose à tous une grande responsabilité ».

Quelques chiffres dans l'Hérault en 2016

- 90 kilomètres de côtes
- 13 communes littorales
- 13 concessions de plages
- 92 lots de plage attribués dont 44 pour la location de matériel et restaurant, 32 pour la location de matériel et buvettes et 32 pour la location de matériel-engins nautiques-jeux d'enfants
- 19 journées de contrôles avec 2 agents pour la DDTM
- 20 PV dressés par la DDTM : principalement sur dépassement de surface (12) , non respect du libre passage du public (5), date de démontage (2) et occupation sans titre (1).
- Les infractions les plus courantes sont les dépassements de surface autorisée, le non respect des ratios d'occupation entre partie baignade et restauration (17 lots concernés), les activités non autorisées (ventes de produits divers, sous-traitance...), les douches/WC non accessibles à l'ensemble des usagers, les cheminements pour les personnes à mobilité réduite absents).

Pour en savoir plus sur la réglementation des concessions de plage :
<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Reglementation-des-concessions-de-plage>